



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2018/JAN/009	OBJET : ASSAINISSEMENT – ENGAGEMENT POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT DES BÂTIMENTS PUBLICS
<u>Date du conseil municipal</u> 29/01/2018	
<u>Date de la convocation</u> 22/01/2018	
<u>Date de l'affichage</u> 30/01/2018	

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 22 janvier 2018.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Pascal D'HOKER, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Samira BOUJIDI représentée par Simone JEROME
- Pascal HUE représenté par Roger CIPRES

Étaient absents :

- Jacob NALOUHOUNA
- Serge SAUSSIÉ
- Rachida MOUALI

Madame Virginie SALITRA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180206-2018-JAN-009-DE
Date de télétransmission : 06/02/2018
Date de réception préfecture : 06/02/2018

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-29,

VU le troisième Plan Départemental de l'Eau de Seine-et-Marne, signé le 3 octobre 2017, et ses règles d'éligibilité pour l'octroi de subventions départementales,

CONSIDERANT que la ville de Nangis dispose de la compétence Assainissement Collectif sur son territoire communal et peut solliciter l'octroi de subventions départementales pour des opérations relevant de cette compétence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (26),

ARTICLE 1 :

S'ENGAGE à lancer sous sa propre maîtrise d'ouvrage, tant que cette compétence lui est dévolue, le diagnostic de conformité assainissement collectif des bâtiments publics communaux, devant permettre d'établir la nature des travaux à réaliser et le coût estimatif pour la mise en conformité.

ARTICLE 2 :

SOLLICITE les aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de Seine-et-Marne pour le financement de ces diagnostics.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE à suivre la mise en conformité dans le cadre d'un programme pluriannuel des bâtiments communaux non-conforme.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le maire ou le conseiller municipal délégué en charge de l'environnement, la santé, l'accessibilité, l'eau et l'assainissement à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette démarche.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 30 janvier 2018

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180206-2018-JAN-009-DE
Date de télétransmission : 06/02/2018
Date de réception préfecture : 06/02/2018